



**Registre aux délibérations  
du conseil communal de la commune de Kehlen**

---

***Séance du conseil communal du vendredi 17 juillet 2026***



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 10 juillet 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **1.1.**

Objet : **Compromis pour l'acquisition d'une parcelle avec un bâtiment fonctionnel de type crèche  
située au lieu-dit « Bei der Eech » à Kehlen et crédit supplémentaire**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et la société « Albaimmo Kehlen S.à.r.l. », représentée par Mme Barbara AGOSTINO, ayant son siège à L-1740 Luxembourg, 38, rue de Hollerich, en date du 08/07/2026 ;

Sachant que par le biais dudit compromis, l'administration communale de Kehlen achète à la société « Albaimmo Kehlen S.à.r.l. », la parcelle n°766/7338, de nature « place (occupée) », d'une contenance de 5,40 ares, au lieu-dit « Bei der Eech », section A de Kehlen, incluant un bâtiment fonctionnel de type crèche avec place et toutes ses appartenances et dépendances, sis à L-8283 Kehlen, 1 Bei der Eech ;

Vu que la vente se fait moyennant et pour le prix total de 2.700.000,00 Euros, tel qu'évalué de commun accord ;

Considérant que la vente a été réalisée dans un but d'utilité publique, l'immeuble ayant été acquis pour l'exploitation d'une crèche ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Précisant qu'au budget de l'exercice 2026 en cours, un crédit de 2.000.000,00 Euros avait été prévu pour l'acquisition dudit immeuble, à savoir 400.000,00 Euros imputés à l'article 4/241/221100/26001 - *Acquisition d'une crèche à Kehlen 'Bei der Eech' (valeur du terrain)* et 1.600.000,00 Euros imputés à l'article 4/241/221311/26001 - *Acquisition d'une crèche à Kehlen 'Bei der Eech' (valeur de l'immeuble)* ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et la société « Albaimmo Kehlen S.à.r.l. » de Luxembourg, représentée par Mme Barbara AGOSTINO, ayant son siège à L-1740 Luxembourg, 38, rue de Hollerich, en date du 08/07/2026, et par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen, achète à la société « Albaimmo Kehlen S.à.r.l. », l'immeuble n°766/7338, de nature « place (occupée) », d'une contenance de 5,40 ares, au lieu-dit « Bei der Eech », section A de Kehlen, incluant un bâtiment fonctionnel de type crèche avec place et toutes ses appartenances et dépendances, sis à L-8283 Kehlen, 1 Bei der Eech, tel qu'il est présenté.

Vote un crédit supplémentaire de 160.000,00 Euros à imputer à l'article 4/241/221100/26001 - *Acquisition d'une crèche à Kehlen 'Bei der Eech' (valeur du terrain)* du budget de l'exercice 2026 en

cours, ainsi qu'un crédit supplémentaire de 640.000,00 Euros à imputer à l'article 4/241/221311/26001 - *Acquisition d'une crèche à Kehlen 'Bei der Eech' (valeur du bâtiment)* du budget de l'exercice 2026 en cours, et

Ramène le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/627/221311/17003 *Réaménagement et extension du service de régie communal en la Zone d'Activités Economiques Kehlen* du budget de l'exercice 2026 en cours de 1.263.986,98 Euros à 1.013.986,98 Euros ;

Ramène le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/822/221311/19007 *Construction d'un hall sportif à Olm au nouveau quartier 'Elmen'* du budget de l'exercice 2026 en cours de 1.026.213,81 Euros à 726.213,81 Euros ;

Ramène le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/910/221311/21010 *Réaménagement et extension du service de régie communal en la Zone d'Activités Economiques Kehlen Réaménagement et mise en conformité des bâtiments scolaires A et B au campus scolaire et sportif à Kehlen* du budget de l'exercice 2026 en cours de 6.604.287,33 Euros à 6.354.287,33 Euros ;

Transmets la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation (compromis de vente et crédit supplémentaire).

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 10 juillet 2026

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **1.2.**

Objet : **Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Rue de Kopstal » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Marc André PETERS, en date du 26/06/2026 ;

Sachant que, par le biais dudit compromis, l'administration communale de Kehlen achète à M. Marc André PETERS, la parcelle n°1722/6478, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,12 are, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen ;

Vu sa décision du 11/03/2022, n°18, portant sur la fixation des prix pour les emprises à réaliser dans le cadre de travaux de voirie, à savoir 1.000,00 Euros/are à l'intérieur du périmètre de construction, 750,00 Euros/are à l'intérieur de la zone industrielle et 500,00 Euros/are pour les emprises dans la zone rurale ;

Précisant que la vente se fait moyennant et pour le prix unitaire de 1.000,00 Euros/are, comme évalué de commun accord, soit au total de 120,00 Euros ;

Considérant que la vente est consentie dans un but d'utilité publique, le fonds acquis étant destiné à la régularisation des emprises nécessaires dans le cadre du réaménagement de la rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 50.026,06 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Marc André PETERS, en date du 26/06/2026, et par lequel l'administration communale de Kehlen achète la parcelle n°1722/6478, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,12 are, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section A de Kehlen, pour un montant de 120,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 10 juillet 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **1.3.**

Objet : **Acte notarié pour l'acquisition d'un immeuble au lieu-dit « Der Seit der Hohbuch » à Keispelt**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 26/06/2026, n°6.6., portant approbation d'un compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Luc SCHAACK, en date du 06/05/2026, aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la partie venderesse, la parcelle n°741/3075, de nature « place (occupée), terre labourable », d'une contenance de 85,80 ares, située au lieu-dit « Der Seit der Hohbuch », section E de Keispelt et Meispelt, incluant un bâtiment (chalet) ;

Vu l'acte notarié de vente n°14340 signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Luc Jules Victor SCHAACK, en date du 03/07/2026, aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la partie venderesse, la parcelle n°741/3075, de nature « place (occupée), terre labourable », d'une contenance de 85,80 ares, au lieu-dit « Der Seit der Hohbuch », section E de Keispelt et Meispelt, incluant un bâtiment (chalet), sous les conditions qui y sont énoncées ;

Sachant que la présente vente est consentie pour et moyennant le prix de huit cent vingt mille Euros (820.000,00 Euros) ;

Sachant que la présente acquisition se fait dans un but d'utilité publique, l'immeuble ayant été acquis en vue d'y organiser des classes vertes et des activités pédagogiques axées sur la découverte, l'observation et la sensibilisation à la nature, notamment au profit de l'école et de la maison relais ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/242/221100/26013 - *Acquisition d'un terrain avec chalet en vue de l'utilisation à des fins pédagogiques* du budget de l'exercice 2026 au montant de 680.000,00 Euros ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/242/221311/26013 - *Acquisition d'un terrain avec chalet en vue de l'utilisation à des fins pédagogiques* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 170.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente n°14340 signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Luc Jules Victor SCHAACK,

en date du 03/07/2026, aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la partie venderesse, la parcelle n°741/3075, de nature « place (occupée), terre labourable », d'une contenance de 85,80 ares, au lieu-dit « Der Seit der Hohbuch », section E de Keispelt et Meispelt, incluant un bâtiment (chalet), et sous les conditions qui y sont énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 10 juillet 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **2.1.**

Objet : **Contrat de prestation de service relatif au cours de 'Kidssport'**

Le Conseil Communal,

Attendu que la commission consultative communale des Sports et la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances ont soumis au collège des bourgmestre et échevins une proposition visant à organiser un cours intitulé 'Kidssport' dans la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 19/09/2025, n°4.7., portant approbation du contrat de prestation de services concernant le cours intitulé 'Kidssport', signé en date du 29/08/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Ricky BENTZ, domicilié à Rollingen, et limité à la période du 04/10/2025 au 15/07/2026 ;

Vu le contrat de prestation de services concernant le cours intitulé 'Kidssport', signé en date du 01/07/2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Ricky BENTZ, et limité à la période du 03/10/2026 au 10/07/2027 ;

Précisant que le prestataire s'engage à proposer des activités adaptées à l'âge et aux capacités des enfants et doit également signaler à l'avance toute éventuelle difficulté ou situation particulière susceptible d'affecter le bon déroulement des séances ;

Sachant que les séances auront lieu les samedis matin, de 08h30 à 09h30 pour la préparation de la séance « Kidssport », comprenant la planification des activités sportives, la préparation du matériel nécessaire ainsi que l'organisation et l'adaptation des exercices, de 09h30 à 10h30 pour les enfants âgés de 2 à 3 ans et de 10h45 à 11h45 pour les enfants âgés de 3 à 4 ans, à l'exception des périodes de vacances scolaires, au sein du hall sportif situé rue de la Libération L-8283 Kehlen ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/829/642800/99002 *Indemnités pour cours 'Kidssport'* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 4.500,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de prestation de services concernant le cours intitulé 'Kidssport', signé en date du 01/07/2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et M. Ricky BENTZ, et limité à la période du 03/10/2026 au 10/07/2027.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 juillet 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **2.2.**

Objet : **Contrat de prestation de service relatif au cours « Run for Fun - Fir Ufänger »**

Le Conseil Communal,

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins, sur proposition de Mme Patricia STREITZ, a décidé d'organiser deux cours autour du thème de la course à pied, à savoir « Run for Fun - Fir Ufänger » et « Run for Fun - Fir Fortgeschrëttener »,

Revu la délibération du conseil communal du 19/09/2025, n°4.8., portant approbation du contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run for Fun - Fir Ufänger », signé en date du 10/09/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Patricia STREITZ et limité à la période du 21/09/2025 au 10/07/2026 ;

Revu la délibération du conseil communal du 19/09/2025, n°4.9., portant approbation du contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run for Fun - Fir Fortgeschrëttener », signé en date du 10/09/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Patricia STREITZ, et limité à la période du 21/09/2025 au 19/07/2026 ;

Vu le contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run for Fun – Fir Ufänger », signé en date du 15/07/2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Patricia STREITZ, et limité à la période du 23/09/2026 au 14/07/2027 ;

Précisant que le prestataire est responsable de la technicité de l'activité, de la sécurité globale du groupe de participants et des objectifs sportifs et pédagogiques à mettre en œuvre ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/829/642800/99001 *Indemnités pour cours sportifs* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 7.500,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run for Fun – Fir Ufänger », signé en date du 15/07/2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Patricia STREITZ, et limité à la période du 23/09/2026 au 14/07/2027 ;

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 juillet 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **2.3.**

Objet : **Contrat de prestation de service relatif au cours « Run for Fun - Fir Fortgeschrëttener »**

Le Conseil Communal,

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins, sur proposition de Mme Patricia STREITZ, a décidé d'organiser deux cours autour du thème de la course à pied, à savoir « Run for Fun - Fir Ufänger » et « Run for Fun - Fir Fortgeschrëttener »,

Revu la délibération du conseil communal du 19/09/2025, n°4.8., portant approbation du contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run for Fun - Fir Ufänger », signé en date du 10/09/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Patricia STREITZ, et limité à la période du 21/09/2025 au 10/07/2026 ;

Revu la délibération du conseil communal du 19/09/2025, n°4.9., portant approbation du contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run for Fun - Fir Fortgeschrëttener », signé en date du 10/09/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Patricia STREITZ, et limité à la période du 21/09/2025 au 19/07/2026 ;

Vu le contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run For Fun – Fir Fortgeschrëttener », signé en date du 15/07/2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Patricia STREITZ, et limité à la période du 20/09/2026 au 11/07/2027 ;

Précisant que le prestataire est responsable de la technicité de l'activité, de la sécurité globale du groupe de participants et des objectifs sportifs et pédagogiques à mettre en œuvre ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/829/642800/99001 *Indemnités pour cours sportifs* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2026 en cours, au montant de 7.500,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de prestation de services concernant le cours intitulé « Run For Fun – Fir Fortgeschrëttener », signé en date du 15/07/2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Patricia STREITZ, et limité à la période du 20/09/2026 au 11/07/2027, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 10 juillet 2026

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **2.4.**

Objet : **Convention relative à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du  
lotissement rue de Kopstal à Meispelt**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 27/09/2019, n°5, portant adoption du projet  
d'aménagement particulier 'nouveau quartier' à Meispelt 'Rue de Kopstal', approuvée par le Ministre  
de l'Intérieur le 18/12/2019, référence 18615/42C ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/11/2019, n°1, portant adoption du projet  
d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le  
27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du  
Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-  
mb ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/11/2019, n°2, portant approbation du plan  
d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de  
l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu la délibération du conseil communal du 25/11/2022, n°13, portant approbation de la  
modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' 'Rue de Kopstal' de la  
commune, approuvée par le Ministre des Affaires intérieures le 02/03/2023, sous la référence  
19459/42C ;

Vu la convention relative à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du  
lotissement 'Rue de Kopstal' dans la rue de Kopstal à Meispelt signée entre l'administration  
communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et la société  
COPROM S.A., ayant son siège social à L-7525 Mersch, 5, rue Edouard Kraus, représentée par son  
représentant légal, M. Nico AREND, en date du 01/07/2026 ;

Sachant que les dispositions de la présente convention portent sur la mise en œuvre et l'exécution du  
plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Rue de Kopstal' dans la rue de Kopstal  
à Meispelt, approuvé en date du 18/12/2019 sous la référence n°18615/42C, dont la modification  
ponctuelle en vigueur a été adoptée par le conseil communal par sa délibération du 25/11/2022, point  
de l'ordre du jour n°13, approuvée le 02/03/2023 par le Ministre des Affaires intérieures, référence  
19459/42C, et couvrent des fonds d'une contenance d'environ 61,45 ares situés au lieu-dit 'Rue de  
Kopstal' à Meispelt, inscrits au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt,  
et comprenant les parcelles n°1122/3643, 1122/3644, 1122/3645, 1122/3646, 1122/3647, 1122/3648,

1122/3649, 1122/3650, 1122/3651, 1122/3652, 1122/3653, 1122/3654, 1122/3655, 1122/3656, 1122/3657, 1122/3658, 1126/3659, 1130/3660, 1130/3661, 1130/3662, 1131/3663 et 1131/3664 ;

Considérant que les travaux d'infrastructure englobent notamment

- la réalisation des travaux de voirie et d'équipements publics, appelés par la suite travaux d'infrastructure, nécessaires à la viabilité du PAP, tels que repris en détail par le projet d'exécution approuvé par le conseil communal en même temps que la présente convention, tel que stipulé à l'article 36 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (loi ACDU-régime 2017) ;
- la réalisation de constructions pour lesquelles les autorisations de construire seront accordées conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (loi ACDU – régime 2017), à savoir :
  - trois (3) constructions de type unifamilial sous forme de maisons en bande (Lots 8, 9 et 10) ;
  - une (1) construction de type unifamilial sous forme de maison isolée, composée de plusieurs corps de bâtiments bâtis à sauvegarder ;
  - six (6) constructions de type unifamilial sous forme de maisons jumelées (mj) ;
  - deux dépendances sous la forme de constructions jumelées.

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention relative à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement 'Rue de Kopstal' dans la rue de Kopstal à Meispelt signée entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et la société COPROM S.A., ayant son siège social à L-7525 Mersch, 5, rue Edouard Kraus, représentée par son représentant légal, M. Nico AREND, en date du 01/07/2026, telle qu'elle est présentée.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 10 juillet 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 2.5.

Objet : **Contrat de bail avec la société Post - Avenant**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°24.2., portant approbation du contrat de bail signé en date du 26/07/2023 entre l'établissement public Post Luxembourg, représenté par son directeur, M. Gaston BOHNENBERGER, ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 38, place de la Gare et l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, concernant la mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle cadastrale n°2946/7446, section A de Kehlen, d'une contenance d'environ 60 m2, appartenant à la commune de Kehlen, pour l'installation d'un mât d'antennes et d'équipements annexes constituant une station de télécommunications mobiles ;

Vu l'avenant à la convention datée du 26/07/2023, signé le 08/07/2026 entre l'établissement public Post Luxembourg, représenté par son directeur, M. Gaston BOHNENBERGER, et l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins ;

Sachant que, par le biais du présent avenant, le contrat de bail sera complété par un article 12 qui stipule que l'établissement public Post Luxembourg met à disposition de la commune un emplacement sur son mât d'antennes pour l'installation d'une antenne « SENSUSRF Gateway outdoor » avec le câblage correspondant ;

Précisant que ladite antenne sert à renforcer le réseau nécessaire à la lecture à distance des compteurs d'eau ;

Sachant que la commune s'engage en contrepartie à verser une redevance annuelle d'un Euro (1 Euro) à l'établissement public Post Luxembourg pour cette mise à disposition ;

Vu le crédit inscrit à l'article 2/690/708211/99001 *Loyers et charges de terrains : Autre location de terrains* du budget de l'exercice 2026 au montant de 3.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'avenant à la convention datée du 26/07/2023, signé le 08/07/2026 entre l'établissement public Post Luxembourg, représenté par son directeur, M. Gaston BOHNENBERGER, et l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 10 juillet 2026

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch Natacha, MM.  
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Cheryl Geschwind quitte la table et ne participe pas au vote

---

Point de l'ordre du jour : **3.1.**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse - Nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3, relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.2.1., portant nomination des membres de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 15/03/2024, n°15.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.3., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/02/2025, n°8.5., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/10/2025, n°6., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 06/02/2026, n°9.6., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 08/05/2026, n°4.1., portant démission du secrétaire de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 08/05/2026, n°4.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 26/06/2026, n°8.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 26/06/2026, n°8.4., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Vu la proposition du parti CSV de nommer Mme Cheryl GESCHWIND comme membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un membre pour la commission consultative communale de la Jeunesse, dont le résultat est le suivant :

- Mme Cheryl GESCHWIND 12 voix pour

Nomme Mme Cheryl GESCHWIND, en tant que membre représentant du parti politique CSV au sein de la commission consultative communale de la Jeunesse.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 10 juillet 2026

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse et Koch Natacha, MM.  
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Cheryl Geschwind quitte la table et ne participe pas au vote

---

Point de l'ordre du jour : **3.2.**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse - Désignation d'un secrétaire**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3, relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.2.1., portant nomination des membres de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 15/03/2024, n°15.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.3., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/02/2025, n°8.5., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/10/2025, n°6., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 06/02/2026, n°9.6., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 08/05/2026, n°4.1., portant démission du secrétaire de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 08/05/2026, n°4.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 26/06/2026, n°8.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 26/06/2026, n°8.4., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal, séance tenante, n°3.1., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Vu la proposition du parti CSV de désigner Mme Cheryl GESCHWIND comme membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la désignation d'un secrétaire pour la commission consultative communale de la Jeunesse dont le résultat est le suivant :

- Mme Cheryl GESCHWIND 11 voix pour et 1 abstention

Désigne Mme Cheryl GESCHWIND en tant que secrétaire de la commission consultative communale de la Jeunesse.

Constate que la Commission consultative communale de la Jeunesse se compose ainsi des 13 membres et, à savoir :

| N° | Nom & Prénom              |           |  | Fonction   |
|----|---------------------------|-----------|--|------------|
| 1  | GESCHWIND Cheryl          | CSV       |  | Secrétaire |
| 2  | SCHWARZ Sandy             | CSV       |  | Membre     |
| 3  | LUDOVICY Anne             | CSV       |  | Membre     |
| 4  | BACK Joan                 | LSAP      |  | Président  |
| 5  | PACIOTTI PEREIRA Patrizia | LSAP      |  | Membre     |
| 6  | GREISCH Jessica           | DP        |  | Membre     |
| 7  | STAUDT Vanessa            | Déi Gréng |  | Membre     |
| 8  | LUCAS Tania               | neutre    |  | Membre     |
| 9  | PELLIN Jean-Claude        | neutre    |  | Membre     |
| 10 | BONERT Philippe           | neutre    |  | Membre     |
| 11 | DELVIGNE Thierry          | neutre    |  | Membre     |
| 12 | ATTEN Manon               | neutre    |  | Membre     |
| 13 | BASTIAN Christian         | neutre    |  | Membre     |

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 10 juillet 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **3.3.**

Objet : **Commission consultative communale du Développement urbain - Démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3, relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.10.1., portant nomination des membres de la commission consultative communale du Développement urbain :

Vu le courrier électronique du 29/06/2026 par lequel M. Xavier POOS soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission en tant que membre de la commission consultative communale du Développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de M. Xavier POOS en tant que membre de la commission consultative du Développement urbain.

Constata que la commission consultative communale du Développement Urbain se compose désormais de 12 membres, à savoir :

| N° | Nom / Prénom            |           |  | Fonction   |
|----|-------------------------|-----------|--|------------|
| 1  | SCHROEDER Claude        | CSV       |  | Secrétaire |
| 2  | LANGERS Paul            | CSV       |  | Membre     |
| 3  | DOS SANTOS MACIEL Paula | CSV       |  | Membre     |
| 4  | MOLITOR Max             | LSAP      |  | Président  |
| 5  | <i>Vacant</i>           | LSAP      |  |            |
| 6  | REGNO Massimo           | DP        |  | Membre     |
| 7  | SCHMITZ Jean-Claude     | déi gréng |  | Membre     |
| 8  | HOFFMANN Danièle        | neutre    |  | Membre     |
| 9  | WALCH Emile             | neutre    |  | Membre     |

|    |                  |        |  |        |
|----|------------------|--------|--|--------|
| 10 | HOFFELT Philippe | neutre |  | Membre |
| 11 | HILGERT Roger    | neutre |  | Membre |
| 12 | DUPREL Christian | neutre |  | Membre |
| 13 | PELLER Franky    | neutre |  | Membre |

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 10 juillet 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **3.4.**

Objet : **Commission consultative communale des Finances - Démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3, relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.5.1., portant nomination des membres de la commission consultative communale des Finances :

Vu le courrier électronique du 29/06/2026 par lequel M. Xavier POOS soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission en tant que membre de la commission consultative communale des Finances ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de M. Xavier POOS en tant que membre de la commission consultative des Finances.

Constate que la commission consultative communale du Développement Urbain se compose désormais de 12 membres, à savoir :

| N° | Nom / Prénom            |           |  | Fonction   |
|----|-------------------------|-----------|--|------------|
| 1  | VAN WISSEN Pauline      | CSV       |  | Président  |
| 2  | KOHNEN Guy              | CSV       |  | Membre     |
| 3  | MACIEL DOS SANTOS Kevin | CSV       |  | Membre     |
| 4  | BRONDEN Daniel          | LSAP      |  | Secrétaire |
| 5  | Vacant                  | LSAP      |  | Membre     |
| 6  | KRECKÉ Patrick          | DP        |  | Membre     |
| 7  | VOEGELI Luc             | déi gréng |  | Membre     |
| 8  | JANSSEN Jean-Marie      | neutre    |  | Membre     |
| 9  | ERNZEN Henri            | neutre    |  | Membre     |

|    |                |        |  |        |
|----|----------------|--------|--|--------|
| 10 | DIDELOT Nestor | neutre |  | Membre |
| 11 | WAGENER Marc   | neutre |  | Membre |
| 12 | BONIFAS Nico   | neutre |  | Membre |
| 13 | LIESCH Camille | neutre |  | Membre |

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 10 juillet 2026

Excusés : Néant

Alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales ainsi qu'aux associations humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au courant du 2e trimestre 2026, à savoir :

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 10 juillet 2026

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **4.2.**

Objet : **Club Senior Kehlen - Handarbichtsgrupp - Don**

Le Conseil Communal,

Vu le courriel du 10/06/2026 du Club Senior Kehlen A.s.b.l., par lequel il sollicite l'organisation d'une cérémonie de remise de chèque ainsi qu'un subside en faveur de l'ONG Médecins du Monde ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins, datant du 17/06/2026, d'allouer un subside de 2.268,22 Euros à l'ONG Médecins du Monde ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/191/648110/99001 *Subventions humanitaires internationales* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2026 en cours, au montant de 10.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue un subside de 2.268,22 Euros à l'ONG Médecins du Monde, dépense à imputer à l'article 3/191/648110/99001 *Subventions humanitaires internationales* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2026 en cours.

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 10 juillet 2026

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **4.3.**

Objet : **Badminton International Club Kehlen - Subside extraordinaire**

Le Conseil Communal,

Vu la décision de principe prise par le collège des bourgmestre et échevins en date du 01/07/2026 et consistant à accorder aux associations locales, à compter de leur 25e anniversaire, puis tous les cinq ans, un subside extraordinaire de 1.500,00 Euros ;

Considérant que l'association sportive « Badminton International Club Kehlen (BICK) » célèbre son 30e anniversaire en 2026 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/825/648120/99001 *Subventions spéciales aux associations sportives* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2026 en cours, au montant de 3.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue à l'association sportive « Badminton International Club Kehlen (BICK) », à l'occasion de son 30e anniversaire, un subside extraordinaire de 1.500,00 Euros, la dépense étant à imputer à l'article 3/825/648120/99001 *Subventions spéciales aux associations sportives* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2026 en cours.

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

### Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 10 juillet 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **4.4.**

Objet : **Inklusiounsfest 2025 - Don**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 08/05/2026, numéro 5.4., portant approbation du décompte présenté par le receveur communal, M. Serge HARLES, relatif à l'« Inklusiounsfest 2025 » ;

Constatant que cet « Inklusiounsfest 2025 », organisé par la commission consultative communale de l'inclusion sociale et de la participation citoyenne, a généré un boni de 483,72 Euros ;

Notant que le collège des bourgmestre et échevins propose, sur avis de la commission consultative communale de l'Inclusion et de la Participation citoyenne, d'accorder un don de 1.000,00 Euros au groupe de musique emblématique de la Fondation Kräizbiere « Polyphonix », et que l'administration communale de Kehlen prenne en charge la différence entre le boni généré lors de la fête d'inclusion 2025, et le montant du don à attribuer, soit une participation de 516,28 Euros ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/266/615241/99002 *Activités organisées sous le thème 'Inclusion et Participation citoyenne'* des dépenses ordinaires du budget rectifié de l'exercice 2026, au montant de 8.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde au groupe de musique emblématique de la Fondation Kräizbiere « Polyphonix » un don de 1.000,00 Euros, imputé à l'article 3/266/ 615241/99002 *Activités organisées sous le thème 'Inclusion et Participation citoyenne'* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2026, au montant de 8.000,00 Euros, et décide de prendre en charge la différence entre le boni généré lors de l'« Inklusiounsfest 2025 » et le montant du don à attribuer, soit une participation de 516,28 Euros.

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 10 juillet 2026

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **5.1.**

Objet : **Aménagement forestier de la commune de Kehlen (2026-2035)**

Le Conseil Communal,

Vu le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Kehlen pour la période 2025-2034, établi par l'ingénieur civil LSC 360 de Contern en date du 17/02/2026, concernant les forêts communales de Kehlen ;

Vu le procès-verbal d'aménagement pour la forêt communale de Kehlen pour la période 2026-2035, dressé le 28/01/2026 par le Service des forêts de l'Administration de la nature et des forêts, concernant une surface forestière de 470,78 ha ;

Vu la loi du 23/08/2023 sur les forêts et portant modification de la loi du 18/07/2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu l'arrêté modifié du 08/05/1922 concernant le service d'aménagement des bois administrés ;

Entendu les explications à propos du présent projet d'aménagement, fournies séance tenante par le préposé forestier du triage de Kehlen, M. Joé MENSEN, et l'ingénieur civil de LSC 360 de Contern ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

**Approuve** le plan d'aménagement forestier pour la période 2025-2034, ainsi que le procès-verbal d'aménagement pour la forêt communale de Kehlen pour la période 2026-2035, tels qu'ils sont présentés respectivement par l'ingénieur civil LSC 360 de Contern et par l'Administration de la nature et des forêts, et les

Transmet à Monsieur le Directeur de l'Administration de la Nature et des Forêts pour avis et à Monsieur le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département de l'Environnement, pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 10 juillet 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **5.2.**

Objet : **Plan de gestion des forêts de la commune de Kehlen pour l'exercice 2027**

Le Conseil Communal,

Vu le plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2027 ;

|                            | Investissements (EUR) |                   |                   | Revenus (EUR)     |                   |                   |
|----------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                            | Salaires              | Factures          | Total             | Subsides          | Recettes          | Total             |
| Gestion durable des forêts | 52 700,00             | 230 400,00        | 283 100,00        | 127 540,00        | 90 210,00         | 217 750,00        |
| Protection de la nature    | 6 000,00              | 15 500,00         | 21 500,00         |                   |                   |                   |
| Sensibilisation            | 12 000,00             | 31 600,00         | 43 600,00         |                   |                   |                   |
| Ressources cynégétiques    |                       |                   |                   |                   | 12 000,00         | 12 000,00         |
| Surveillance et Police     |                       |                   |                   |                   |                   |                   |
| Logistique et personnel    | 35 000,00             | 41 550,00         | 76 550,00         |                   |                   |                   |
| <b>Grand total :</b>       | <b>105 700,00</b>     | <b>319 050,00</b> | <b>424 750,00</b> | <b>127 540,00</b> | <b>102 210,00</b> | <b>229 750,00</b> |

| Synthèse des<br>récoltes de bois | Vol sur écorce en m³ |                 |                 |
|----------------------------------|----------------------|-----------------|-----------------|
|                                  | Grume                | Trituration     | Total           |
| Hêtres                           | 120,00               | 790,00          | 910,00          |
| Autres feuill.                   | 20,00                | 100,00          | 120,00          |
| Pins                             |                      | 180,00          | 180,00          |
| Épicéas                          | 20,00                | 220,00          | 240,00          |
|                                  | <b>160,00</b>        | <b>1 290,00</b> | <b>1 450,00</b> |

Notant que le conseil communal est appelé à se prononcer sur le plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2027 proposé par le préposé du triage forestier de Kehlen, vérifié et arrêté par le chef de l'arrondissement Centre-Ouest de l'Administration de la Nature et des Forêts en date du 30/06/2026 ;

Entendu les explications à propos du présent plan de gestion fournies séance tenante par M. Joé MENSEN, préposé forestier du triage de Kehlen ;

Précisant que la forêt soumise au régime forestier a une contenance de 470 ha ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2027 tel qu'il est présenté par l'Administration de la Nature et des Forêts, et

Transmet la présente à Monsieur le Directeur de l'Administration de la Nature et des Forêts pour avis

et à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 juillet 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy et Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-  
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : **Règlement-taxe relatif à la participation au cours 'Kidssport'**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 19/09/2025, n°5.4., fixant le tarif de participation au cours 'Kidssport' à 60,00 Euros TTC par participant par trimestre, approuvée par le Ministère des Affaires intérieures le 17/11/2025, sous référence FC05-2025-A410 ;

Attendu que la commission consultative des sports et la commission consultative de la famille et de l'égalité des chances ont soumis au collège des bourgmestre et échevins une proposition visant à organiser un cours intitulé 'Kidssport' dans la commune de Kehlen ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'introduire un tarif pour la participation au cours intitulé 'Kidssport' afin de couvrir le coût de la prestation de services du chargé de cours et de fixer un tarif équivalent à celui pratiqué pour les cours dans les communes avoisinantes et de fixer ledit tarif par semestre au lieu du trimestre ;

Considérant que les recettes y relatives seront comptabilisées sur l'article 2/829/706090/99002 - *Activités de loisirs : Autres - Cours 'Kidssport'* des recettes ordinaires du budget de l'année en cours ;

Considérant que les dépenses y relatives seront comptabilisées sur l'article 3/829/642800/99002 - *'Indemnités pour cours 'Kidssport'* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice en cours ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe le tarif de participation au cours 'Kidssport' à 60,00 Euros TTC par participant par semestre.

### **Facturation**

L'inscription au cours intitulé 'Kidssport' se fait par une fiche d'inscription dûment signée par le participant ou par son tuteur.

Le signataire de la fiche d'inscription s'engage à payer la totalité des droits d'inscription.

Le tarif d'inscription n'est pas remboursable en cas d'abandon survenant à partir du troisième cours

auquel le participant aurait pu participer, que ce soit dès le début de chaque semestre ou en cas d'inscription en cours de semestre.

Les places par cours sont limitées à 20 enfants. La priorité est accordée aux résidents de la commune de Kehlen.

#### **Entrée en vigueur /Abrogation**

Le présent règlement entrera en vigueur avec effet au premier jour du mois suivant l'affichage du présent règlement-taxé (après approbation ministérielle correspondante), conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement-taxé, tout règlement-taxé similaire concernant les cours de gymnastique pour bébés et concernant le 'Kidssport' est abrogé.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 juillet 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **7.1.**

Objet : **Morcellement d'une parcelle dans la rue de Mamer à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement n°206047, établi par le géomètre officiel M. Claude WALLERS auprès de l'Administration du cadastre et de la topographie, pour le compte de M. Alphonse KUGELER, en date du 12/08/2022 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet le morcellement de la parcelle n°2538/7496, d'une contenance de 13a 63ca, de nature « place (occupée) », située au lieu-dit « Rue de Mamer », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, afin de créer un nouveau lot ;

Précisant que le projet est conforme aux dispositions urbanistiques et que cette nouvelle surface sera créée afin de pouvoir la vendre aux propriétaires de l'immeuble situé au n°41D dans la rue de Mamer à Kehlen ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42C/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n°16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf. 18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement n°206047 qui a pour objet le morcellement de la parcelle n°2538/7496, d'une contenance de 13a 63ca, de nature « place (occupée) », située au lieu-dit « Rue de Mamer », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, afin de créer un nouveau lot établi par le géomètre officiel M. Claude WALLERS auprès de l'Administration du cadastre et de la topographie, pour le compte de M. Alphonse KUGELER, en date du 12/08/2022.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 juillet 2026

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **7.2.**

Objet : **Morcellement de parcelles situées au lieu-dit « Am Duerf » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement, établi par la société Architecte Claude Buttel S.à r.l. de Nospelt, pour le compte de la société Avesta Construction S.à r.l. de Luxembourg, en date du 12/06/2026 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet le morcellement des parcelles n°2209/7512, d'une contenance de 2a 45ca, de nature « place », n°2209/7513, d'une contenance de 01a 79ca, de nature « place (occupée) », n°2209/7514, d'une contenance de 03a 08ca, de nature « place (occupée) », toutes situées dans la cité Am Duerf, au n°17, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen ;

Sachant que le projet prévoit une adaptation des limites parcellaires pour le projet de construction de deux immeubles bi-familiaux jumelés et un immeuble bi-familial isolé et qu'il est conforme aux dispositions urbanistiques en vigueur ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42C/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n°16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf. 18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement ayant pour objet le morcellement des parcelles n° 2209/7512, d'une contenance de 2 a 45 ca, de nature « place », n° 2209/7513, d'une contenance de 1 a 79 ca, de nature « place occupée », et n° 2209/7514, d'une contenance de 3 a 08 ca, de nature « place occupée », toutes situées dans la cité Am Duerf, au n°17, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section

A de Kehlen, en vue d'une adaptation des limites parcellaires dans le cadre du projet de construction de deux immeubles bi-familiaux jumelés et d'un immeuble bi-familial isolé, pour le compte de la société Avesta Construction S.à r.l., suivant le plan établi en date du 12/06/2026.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 juillet 2026

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **8.1**

Objet: **Service de régie – Réorganisation du service de la conciergerie (décision à caractère général)**

Le Conseil Communal,

Considérant que le service conciergerie est réparti sur deux sites au territoire de la commune de Kehlen ;

Considérant que suite à l'engagement de deux concierges supplémentaires pour le site du campus scolaire à Elmen en date du 01/10/2025 et en date du 15/03/2026, le service conciergerie occupe actuellement 6 concierges ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer au sein du service de la conciergerie un chef d'équipe pour assurer le bon fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder au chef d'équipe de la conciergerie une prime ;

Vu les dispositions du contrat collectif des ouvriers de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement ;

Décide d'instaurer au sein du service de la conciergerie un poste de chef d'équipe et d'accorder à partir du 01/08/2026 une prime de 8 points indiciaire au chef d'équipe.

Transmet la présente à l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 juillet 2026

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : **8.2**

Objet: **Administration communale de Kehlen - Création d'un poste d'employé communal pour les besoins du service de la recette communale dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif**

Le Conseil Communal,

Considérant que la commune de Kehlen est confrontée à une charge de travail sans cesse croissante au sein du service de la recette communale ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'engager un employé communal afin de renforcer l'équipe en question ;

Vu la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement ;

Crée un poste d'employé communal pour les besoins de la recette communale dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.

Transmet la présente à l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 10 juillet 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 9.

Objet : **Concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable de la commune de Kehlen, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 6.1. du catalogue des mesures du Pacte Nature - Avenant**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 17/12/2021, n°6, portant approbation du contrat Pacte Nature 1.0 signé entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Mme Carole Dieschbourg, et la commune de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, portant fixation des règles de fonctionnement du programme et le paiement des subvention étatiques liées à la mise en œuvre de ce programme ;

Revu la décision du conseil communal du 03/06/2022, n°13, relative à l'approbation de la convention du 15/12/2021, entre la commune et le SICONA Sud-Ouest, portant fixation des modalités de fonctionnement et des modalités financières de la mise à disposition du conseiller Pacte Nature, en notant que le SICONA Sud-Ouest est habilité à prendre cette charge ;

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 05/06/2024, n°1, portant décision d'introduire un « concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable » ;

Considérant que la commune entend s'investir pleinement dans ce volet du Pacte Nature, en n'oubliant pas l'importance des autres aspects du catalogue ;

Considérant que la commune de Kehlen est membre du syndicat de communes SICONA Sud-Ouest ;

Vu la loi du 30/07/2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31/05/1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu le règlement grand-ducal du 30/07/2021 établissant le catalogue des mesures du Pacte Nature et en particulier son point « 6.1 Concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable » ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de modifier le concept de communication existant afin de renforcer l'information et la sensibilisation des citoyens aux thématiques liées à la protection de la nature, de l'eau et du développement durable, tout en améliorant la communication interne et externe de la commune par la précision des objectifs, des moyens et des modalités de communication à mettre en œuvre dans ce cadre.

L'avenant du concept de communication est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

## **Concept de communication – ADMINISTRATION COMMUNALE de KEHLEN**

### **1. Objectifs et procédure**

L'objectif du concept de communication est d'informer et de sensibiliser les groupes cibles en ce qui concerne la protection de la nature et de l'eau et, selon les possibilités, de les intégrer dans toutes les activités, offres, projets, démarches administratives et procédures y relatives de la commune de Kehlen.

Pour atteindre ces objectifs, les différents groupes cibles sont d'abord identifiés. Ensuite, toutes les mesures de communication utilisées par la commune de Kehlen sont analysées et attribuées aux différents groupes cibles. Il convient de noter que les mesures de communication identifiées peuvent également être attribuées à plusieurs groupes cibles. En outre, des articles concernant la protection de la nature et de l'eau sont publiés dans le bulletin communal (De Buet) ainsi que, le cas échéant, sur tout autre canal de communication à venir. Par ailleurs, toutes les publications sont diffusées dans une ou plusieurs langues, à savoir le luxembourgeois, le français, l'allemand et/ou l'anglais, afin d'assurer une communication accessible et adaptée à l'ensemble des publics concernés.

### **2. Identification des groupes cibles**

Dans un premier temps, il convient de distinguer les grands groupes cibles suivants :

- La communication interne :
  - Le personnel communal
    - Acteurs politiques (collège échevinal, conseil communal)
    - Services communaux (secrétariat, population, service écologique, service technique, communication, etc.)
    - Commissions consultatives communales
    - Syndicats communaux
  - Le personnel de l'école
    - Educateurs
    - Personnel enseignant
- La communication externe :
  - Les résidents (enfants, adolescents, adultes, familles, exploitants agricoles)
  - Entreprises, organisations et associations

### **3. La communication interne**

#### **3.1. La communication interne vise les objectifs suivants :**

- Personnel communal

- Acteurs politiques (collège des bourgmestre et échevins, conseil communal) : L'objectif est de sensibiliser les acteurs politiques de la commune à la protection de la nature et de l'eau, de les informer sur les mesures durables et de les accompagner dans la prise de décisions politiques contribuant activement à la préservation de l'eau, de la biodiversité et des milieux naturels sur le terrain.
- Personnel communal : L'objectif est de sensibiliser le personnel communal à la protection de la nature et de l'eau, de l'informer sur les pratiques respectueuses de l'environnement et de lui transmettre les directives et lignes directrices communales afin qu'il puisse les appliquer de manière durable dans son travail quotidien.
- Commissions consultatives communales : L'objectif est de sensibiliser les commissions consultatives communales à la protection de la nature et de l'eau, de les informer sur les pratiques durables et de leur transmettre les directives communales afin qu'elles puissent en tenir compte dans leurs décisions et projets.
- Syndicats communaux : L'objectif est de tenir les syndicats communaux informés des décisions prises par la commune en matière de protection de la nature et de l'eau, afin qu'ils connaissent les orientations actuelles et puissent les intégrer dans leurs activités pour la commune. Cela leur permet de soutenir la mise en œuvre de projets liés à la protection de la nature et de contribuer activement à la préservation de l'eau, de la biodiversité et des milieux naturels.

Afin d'assurer une communication cohérente et complémentaire, un échange annuel entre l'équipe de communication du SICONA et celles des communes membres est encouragé, permettant d'identifier les points de convergence et de coordonner les messages relatifs aux projets communs.

- Personnel scolaire

- Éducateurs : L'objectif est de sensibiliser les éducateurs à la protection de la nature et de l'eau, de les informer sur les pratiques durables et de les tenir au courant des décisions communales pertinentes afin qu'ils puissent en tenir compte dans leur travail et transmettre aux enfants un comportement respectueux de l'environnement.
- Enseignants : L'objectif est de sensibiliser les enseignants à la protection de la nature et de l'eau, de les informer sur les pratiques durables et les directives communales, et de les accompagner dans l'intégration de ces contenus dans l'enseignement afin d'encourager les élèves à adopter un comportement respectueux de l'environnement.

#### **3.2. Les instruments de communication interne**

- Événements du personnel :

Les événements organisés pour les employés permettent de les informer sur les projets déjà réalisés et ceux en cours de planification par la commune. De plus, ces événements offrent aux collaborateurs la possibilité de s'impliquer activement, d'approfondir leurs connaissances en matière d'environnement et de la protection de la nature, ainsi que de renforcer leur sentiment d'appartenance à la commune. Les échanges directs lors de ces événements permettent également de répondre aux questions, de partager des idées et des expériences, ce qui favorise l'engagement du personnel.

- Courrier électronique :

L'échange de courriels permet une transmission rapide, directe et ciblée des informations – tant à des personnes individuelles qu'à des groupes. Les courriers électroniques servent à informer les destinataires et collaborateurs sur les événements à venir, les formations pertinentes et les développements actuels dans le domaine de l'environnement et de la protection de la nature. De plus, ce canal permet de communiquer des changements importants, de nouvelles directives ou des ajustements dans la gestion et les méthodes de travail liés à la protection de la nature et de l'eau. Les courriers électroniques offrent également la possibilité de transmettre directement des informations complémentaires telles que des documents, des liens ou des formulaires.

- Plateformes de communication numériques (WhatsApp, Teams,...) :

Les plateformes de communication numériques permettent une communication moins formelle, plus rapide, directe et indépendante du lieu. Elles facilitent la transmission immédiate des décisions relatives à la protection de la nature et de l'eau, favorisent la collaboration, le partage des connaissances et la transparence, simplifient la diffusion des informations et renforcent le sentiment d'appartenance au sein de la commune.

Tabelle 1: Tableau de synthèse - La communication interne

| Groupes cibles         | Événements du personnel | Courrier électronique | Plateformes de communication numériques | Panneaux d'information et de communication |
|------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------|
| Acteurs politiques     |                         | X                     | X                                       | X                                          |
| Personnel communal     | X                       | X                     | X                                       | X                                          |
| Commissions communales |                         | X                     | X                                       | X                                          |
| Syndicats communaux    |                         | X                     |                                         |                                            |
| Éducateurs             | X                       | X                     | X                                       | X                                          |
| Personnel enseignant   | X                       | X                     | X                                       | X                                          |

## 4. La communication externe

### 4.1 La communication externe vise les objectifs suivants :

- Résidents

- Enfants et adolescents : La communication vise à développer une conscience précoce de l'importance de la protection de la nature et de l'eau et à apprendre à gérer les ressources de manière responsable. Grâce à la compréhension des liens écologiques et à des expériences positives avec et dans la nature, ils seront plus susceptibles de prendre des décisions durables et de contribuer à un environnement sain.
- Adultes : Les adultes sont sensibilisés à l'importance de la protection de la nature et de l'eau et ses effets sur leur quotidien, leur travail et leurs décisions sociétales. L'objectif est de promouvoir des comportements durables, de réduire les pressions environnementales existantes et d'assumer la responsabilité d'un environnement viable pour l'avenir.
- Familles : Les familles sont encouragées à contribuer activement à la préservation de la biodiversité et des habitats grâce à l'aménagement de jardins favorables à la biodiversité, à des pratiques de jardinage respectueuses de la nature et à des décisions respectueuses de l'environnement, tout en transmettant ces valeurs aux enfants dans la vie quotidienne.
- Exploitants agricoles : Les agriculteurs sont informés des pratiques agricoles

respectueuses de l'eau et de la nature ainsi que des mesures de protection de la biodiversité, et sensibilisés à l'importance d'une gestion durable dans l'agriculture.

- Entreprises, organisations et associations

- Entreprises et leurs employés : Les entreprises et leurs employés sont sensibilisés à l'importance de la protection de la nature et de l'eau, encouragés à prendre des décisions respectueuses de l'environnement dans leurs activités quotidiennes et à contribuer, par des pratiques durables, à la préservation des habitats et de la biodiversité.
- Institutions et leurs membres : Selon la commune, les institutions et leurs membres sont informés sur la protection de la nature et de l'eau, sensibilisés à des pratiques durables et encouragés à mettre en œuvre des mesures respectueuses de l'environnement dans l'administration, les opérations et au quotidien afin de contribuer activement à la préservation de la biodiversité et des habitats naturels.
- Associations et leurs membres : Les associations et leurs membres sont sensibilisés à l'importance de la protection de la nature et de l'eau, informés sur les possibilités d'actions durables et encouragés à organiser leurs activités de manière respectueuse de la nature et de l'environnement (p. ex. Green Event, supports et vaisselle réutilisable).
- Établissements et leurs clients : Les établissements et leurs clients sont sensibilisés à la protection de la nature et de l'eau, informés des mesures durables possibles et encouragés à organiser leurs activités et leurs services de manière écologique dans le respect des ressources.

#### **4.2 Les instruments de communication externe**

Pour la communication externe, différents instruments de communication sont utilisés.

- Lettre d'information

Les lettres peuvent être envoyées par la poste à tous les ménages et adresses dans la commune. Ainsi, au moins un représentant de chaque ménage, entreprise ou institution est atteint, quel que soit son âge ou statut social. Les lettres d'information sont particulièrement adaptées pour transmettre des messages formels, complets et bien documentés. Elles peuvent inclure des informations de fond, des statistiques, des dates, des indications sur des événements et des ressources complémentaires, garantissant que les informations importantes parviennent directement aux destinataires.

- Site Internet

Le site Internet de la commune est un outil de communication efficace, économique et rapide. Il permet de toucher à la fois un large public et des personnes intéressées qui recherchent des informations locales spécifiques. En plus de la transmission d'informations, le site peut proposer des fonctionnalités interactives telles que des

sondages, des formulaires d'inscription aux événements ou des pages thématiques. Grâce à sa flexibilité, le site en ligne peut diffuser différents types de contenus (articles, photos, vidéos, guides, etc.) et les mettre à jour rapidement.

- Kehlen App

L'application « Kehlen App » de la commune constitue un outil de communication à la fois efficace, économique et rapide. Elle permet de diffuser des informations de manière simple, directe et accessible, en touchant un large public via smartphone.

- Bulletin communal ou autres canaux de communication à venir

Le bulletin communal, ainsi que tout autre canal de communication à développer à l'avenir, constituent des outils privilégiés pour atteindre un large public intéressé par la vie de la commune. Au-delà de la simple diffusion d'actualités, ils peuvent accueillir des articles de fond, des interviews, des portraits de projets locaux, des illustrations ou encore des comptes rendus d'événements. Ces supports permettent également de contextualiser les initiatives en cours, de mettre en valeur les réussites et d'assurer une information régulière et transparente à la population sur l'évolution des projets liés notamment aux thématiques de la nature et de l'eau.

- Courrier électronique

L'échange de courriels permet une transmission rapide et ciblée des informations aux responsables de chaque organisation ou aux adresses publiques. Les courriels sont particulièrement utiles pour communiquer des informations urgentes, des mises à jour de projets ou des rappels concernant des événements à venir. Ce canal permet également d'atteindre les employés d'institutions, d'associations ou d'entreprises impliqués dans la protection de la nature et de l'eau.

- Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux permettent de toucher l'ensemble de la population résidente et non résidente, à la fois les jeunes, les personnes âgées, les ménages, les touristes, les entreprises et associations. À côté de la transmission d'informations, les utilisateurs peuvent participer activement en laissant des commentaires, en partageant ou en publiant du contenu. Les réseaux sociaux permettent de créer un dialogue interactif, renforcent l'engagement au sein de la commune et augmentent considérablement la portée des informations sur la protection de la nature et de l'eau.

- Panneaux publics d'information et de communication

Les panneaux publics d'information et de communication offrent un moyen simple et efficace de transmettre des informations aux citoyens sur des sujets importants, des thèmes actuels et des événements à venir – indépendamment de l'accès aux outils numériques ou des compétences techniques.

- Formations et activités pour les enfants et les personnes intéressées :

Grâce à des formations et activités spécialement conçues pour les enfants et les citoyens intéressés, il est possible de transmettre les connaissances et l'importance

de la protection de la nature et de l'eau de manière ludique et pratique. Elles peuvent être proposées sous différentes formes, tels que des excursions, des ateliers, des projets nature ou des activités participatives, permettant aux participants de comprendre les liens écologiques et d'apprendre à agir de manière responsable envers l'environnement. Ces offres favorisent non seulement la sensibilisation à l'environnement, mais motivent également les participants à s'engager activement et renforcent leur lien avec la nature et la commune.

Tabelle 2: Tableau de synthèse - La communication externe

| Groupes cibles                                    | Lettre d'information | Site Internet | Bulletin municipal, Kehlen App ou autres canaux de communication | Courrier électronique | Réseaux sociaux | Panneaux publics d'information et de communication | Formations et activités |
|---------------------------------------------------|----------------------|---------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------|----------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Résidents de la communauté</b>                 |                      |               |                                                                  |                       |                 |                                                    |                         |
| Enfants et adolescents                            |                      | X             | X                                                                |                       | X               | X                                                  | X                       |
| Adultes                                           | X                    | X             | X                                                                | X                     | X               | X                                                  | X                       |
| Familles                                          | X                    | X             | X                                                                | X                     | X               | X                                                  | X                       |
| Exploitants agricoles                             | X                    | X             | X                                                                | X                     | X               | X                                                  | X                       |
| <b>Entreprises, organisations et associations</b> |                      |               |                                                                  |                       |                 |                                                    |                         |
| Les entreprises et leurs employés                 | X                    | X             | X                                                                | X                     | X               | X                                                  | X                       |
| Les institutions et leurs membres                 | X                    | X             | X                                                                | X                     | X               | X                                                  | X                       |
| Les associations et leurs membres                 | X                    | X             | X                                                                | X                     | X               | X                                                  | X                       |
| Les établissements et leurs clients               | X                    | X             | X                                                                | X                     | X               | X                                                  | X                       |

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 10 juillet 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 10

Objet : **Syndicat intercommunal « KEKOS » pour la construction et l'exploitation d'infrastructures sportives - Création**

Le Conseil Communal,

Vu les délibérations concordantes des conseils communaux de Kopstal du 09/07/2025 et de Kehlen du 18/07/2025, par lesquelles il a été décidé du principe de constituer un syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'une piscine intercommunale à Kehlen ;

Considérant que la natation fait partie intégrante du programme obligatoire d'éducation physique et sportive dans l'enseignement fondamental, et qu'actuellement, pour assurer cette mission obligatoire, les communes de Kehlen et de Kopstal sont obligées de solliciter la mise à disposition de piscines d'autres communes, et que le nombre croissant d'élèves fait qu'il est de plus en plus difficile de se voir attribuer des plages horaires de natation ;

Considérant que, complémentirement à cette décision de principe et afin de ne pas limiter les activités du syndicat intercommunal à la seule pratique de la natation, il a été proposé de conférer audit syndicat la vocation et la dénomination de syndicat intercommunal chargé du développement d'infrastructures sportives en général ;

Considérant que, eu égard à l'envergure de l'investissement envisagé, il est opportun de réaliser des projets financés en commun et qu'il y a dès lors lieu de créer un syndicat intercommunal ayant pour objet la construction et l'exploitation d'infrastructures sportives ;

Vu les statuts élaborés et mis au point après concertation des collèges échevinaux des communes de Kopstal et de Kehlen ;

Vu la loi modifiée du 23/02/2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/823/238110/99001 *Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'une piscine intercommunale à Kehlen - Apports en capital à la création / premier apport* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 250.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

décide

1) de créer ensemble, avec la commune de Kopstal, un syndicat intercommunal pour la

- construction et l'exploitation d'infrastructures sportives « KEKOS »,  
2) d'en arrêter les statuts tels que fixés ci-après.

Transmet la présente à l'autorité supérieure.

|                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL « KEKOS » POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION<br/>D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **Préambule**

Les communes de Kehlen et de Kopstal, par délibérations concordantes du 9 juillet 2025 (Kopstal) et du 18 juillet 2025 (Kehlen), ont décidé le principe de se constituer en syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'une piscine intercommunale à Kehlen.

Complémentairement à cette décision de principe, et afin de ne pas limiter les activités du syndicat intercommunal à la seule pratique de la natation, il a été proposé de lui conférer une vocation et dénomination de syndicat intercommunal chargé du développement d'infrastructures sportives en général.

Le syndicat est régi par :

- la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;
- la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- les présents statuts.

### **Article 1<sup>er</sup> : Dénomination du syndicat**

Le syndicat est dénommé comme suit : Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'infrastructures sportives, en abrégé : « KEKOS »

### **Article 2 : Objet du syndicat**

Le syndicat a pour objet la construction et l'exploitation d'infrastructures sportives.

Le syndicat peut accomplir tous les actes qui concourent à la réalisation de son objet.

De cet objet découlent les obligations suivantes :

- a) l'acquisition des terrains d'implantation ;
- b) la planification et la réalisation de la ou des constructions ;
- c) l'acquisition de l'équipement technique et du mobilier ;
- d) l'entretien et la réparation des immobilisations indiquées sous a), b) et c) ;
- e) l'organisation du fonctionnement et de la gestion des services faisant l'objet de la présente.

Les membres du syndicat s'obligent à aider le syndicat dans l'accomplissement des buts syndicaux ci-dessus exposés. Il leur est expressément défendu d'organiser un service identique ou d'entrer dans un autre syndicat créé aux mêmes fins.

### **Article 3 : Siège social du syndicat**

Le syndicat a son siège social à la maison communale de Kehlen, sise au 15, rue de Mamer à L-8280 Kehlen.

### **Article 4 – Durée du syndicat**

Le syndicat est constitué pour une durée indéterminée.

### **Article 5 : Communes-membres**

Sont membres du syndicat les communes suivantes :

- Kehlen
- Kopstal

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, d'autres communes peuvent adhérer au syndicat avec le consentement de deux tiers au moins des communes déjà syndiquées. Ces dernières fixent, en accord avec le conseil communal ou les conseils communaux intéressés, les conditions auxquelles s'opère l'adhésion.

### **Article 6 : Obligations des communes-membres**

- 1) Les communes-membres s'obligent à participer à l'élaboration et à la mise en application de l'objet statuaire du syndicat, notamment en lui assurant la collaboration administrative, l'assistance technique et la transmission régulière des données nécessaires.
- 2) Les communes-membres s'engagent à ne pas exercer elles-mêmes, par l'intermédiaire de tierces personnes physiques ou morales, ou bien par l'entrée dans un nouveau syndicat, des missions ou bien des activités identiques ou similaires à celles prises en charge par le syndicat et définies à l'article 2.

### **Article 7 : Organes du syndicat**

#### **1) Le comité**

##### **a) Composition**

Le syndicat est administré par un comité dans lequel chaque commune-membre délègue un ou plusieurs représentants, suivant les règles suivantes :

1. Le comité se compose de 7 délégués. Le renouvellement, l'augmentation ou la réduction du nombre des délégués ne s'opère qu'à l'occasion du renouvellement intégral du ou des conseils communaux des communes-membres.
2. Le nombre de délégués par commune-membre est déterminé proportionnellement au nombre de ses habitants. La population à prendre en considération pour la détermination du nombre de délégués revenant à chaque commune est celle constatée au moment du renouvellement intégral du ou des conseils communaux des communes membres, donc celui officiellement retenu pour la détermination du nombre de conseillers à élire à l'occasion des élections communales.
3. La commune de KEHLEN a droit à 4 délégués
4. La commune de KOPSTAL a droit à 3 délégués

##### **b) Pondération de vote**

Chaque délégué dispose d'une seule voix.

c) Compétences

Outre les objets rentrant dans les compétences ordinaires comme les attributions normales et réglementaires, le comité est chargé dans le respect des dispositions afférentes des présents statuts de :

1. L'établissement d'un règlement d'administration et d'ordre intérieur.
2. L'établissement d'un règlement d'utilisation des installations et équipements du syndicat.
3. La fixation des tarifs et redevances pour tous services et produits du syndicat.
4. La fixation des frais de route, de séjour ainsi que des jetons de présence au profit des membres du comité et du bureau pour leur assistance aux réunions.
5. L'affectation d'un excédent d'exploitation éventuel.

**2) Le bureau**

Le bureau est composé de 3 membres, dont un président et un vice-président. Chaque commune membre est représentée par au moins 1 membre au sein du bureau.

**3) Le président et le vice-président**

Le président est élu par le comité et le vice-président est élu par le bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président. En cas d'absence ou d'empêchement simultané du président et du vice-président, le service passe au membre du bureau le plus ancien en rang.

En cas d'absence simultanée de tous les membres du bureau, le service passe au membre du comité le plus ancien en rang.

En cas d'égalité de l'ancienneté de rang, ce qui sera principalement le cas en début d'existence du syndicat, le classement des membres suivant les tableaux de préséance des conseils communaux des communes-membres sera pris en considération pour déterminer l'ancienneté de rang.

Le président et le vice-président ne peuvent être des représentants d'une même commune membre.

**Article 8 : Le personnel**

Le syndicat s'oblige à engager le personnel administratif et technique nécessaire pour assurer son fonctionnement administratif, celui des services relevant de son objet et celui des installations techniques. Le personnel doit au minimum être constitué d'un secrétaire-rédacteur et d'un receveur.

**Article 9 : Détermination du patrimoine, des quotes-parts des communes- membres et du financement de projets**

- 1) Les communes-membres dotent le syndicat des moyens en capital nécessaires à la création du patrimoine en biens mobiliers et immobiliers requis pour la réalisation de son objet.
- 2) Le patrimoine appartient aux communes-membres au prorata de leurs quotes-parts détaillées ci-après :

| Commune      | Quote-part |
|--------------|------------|
| KEHLEN       | 60%        |
| KOPSTAL      | 40%        |
| <i>total</i> | 100%       |

Les quotes-parts des communes-membres dans le patrimoine du syndicat sont réajustées tous les 6 ans, à savoir au moment du renouvellement intégral du ou des conseils communaux des communes membres.

Chaque commune-membre a droit en contrepartie de ses parts et dans les mêmes proportions à une utilisation équivalente de ce patrimoine et des services qui en découlent.

- 3) Tout engagement financier en relation avec la construction et l'exploitation d'infrastructures sportives, qu'il soit pris avant et après l'entrée en vigueur de la présente, sera financé intégralement par le syndicat. Au cas où les réserves financières propres du syndicat ne seraient pas suffisantes pour garantir le financement des projets nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente, il sera fait appel aux communes-membres.

Le patrimoine sera alors augmenté :

- a) par des apports de capitaux successifs des communes-membres du syndicat en proportion des quotes-parts, ceci sous forme d'avances semestrielles en fonction du budget annuel. Sur base du compte annuel, le syndicat demande à la fin de chaque exercice de la part des communes-membres le solde de leur contribution annuelle à fixer d'après la clé des quotes-parts et selon le résultat existant à la fin de l'exercice en question.
  - b) le cas échéant et conformément à l'article 23 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, par des emprunts à contracter par le syndicat sous la garantie des communes-membres qui, à la suite de l'apport de capitaux demandé par le syndicat et en application de l'alinéa précédent, ne font pas leur apport intégralement.
  - c) par des subventions de l'État
- 4) Afin d'éviter des apports en capital directs des communes-membres, le syndicat peut constituer des réserves en capital par la dotation d'un fonds pour de nouveaux investissements et pour le renouvellement des installations sans que le montant ne puisse dépasser les 20% du capital investi. Ces fonds sont à doter selon les règles à définir par le comité.

#### **Article 10 : Gestion courante du syndicat**

La participation des communes-membres aux charges ordinaires se fait proportionnellement à la quantité des quotes-parts.

##### Les charges ordinaires comprennent :

- Les charges d'exploitation proprement dites
- Les charges administratives, légales et exceptionnelles
- Les charges d'intérêts des emprunts contractés par le syndicat ainsi que les charges financières relatives aux comptes de préfinancement spécifiques en attendant le versement des subsides étatiques inscrits au budget
- Les dotations annuelles
  - Aux comptes d'amortissement
  - Aux fonds de nouveaux investissements et de renouvellement des installations

##### Les produits ordinaires comprennent :

- Les redevances des communes-membres du syndicat
- Les revenus de capitaux
- Les revenus de produits d'exploitation
- Les redevances provenant de l'exploitation des infrastructures sportives

La tenue des livres se fait sous l'approbation du Ministre des Affaires intérieures d'après les principes de la comptabilité commerciale.

La comptabilité commerciale pourra être complétée par une comptabilité analytique permettant de ventiler les coûts par service offert.

Les règles de la comptabilité commerciale sont appliquées sans préjudice des règles de la comptabilité communale.

Un excédent de recettes éventuel du compte de profits et pertes est transféré à un compte de résultats reportés et servira à la couverture de pertes éventuelles. Lorsque, à la suite d'un événement extraordinaire, ce compte de résultats reportés ne suffirait pas pour couvrir l'excédent de dépenses, celui-ci est couvert par un prélèvement soit sur un compte d'investissements, soit sur le compte de renouvellement des installations.

Si ces comptes ne suffisaient pas pour couvrir les pertes, il serait fait appel aux communes-membres du syndicat, proportionnellement à leurs quotes-parts.

#### **Article 11 : Retrait d'un membre du syndicat**

Aussi longtemps que les communes de Kehlen et de Kopstal sont les seules communes-membres du syndicat, le retrait d'une de ces communes implique la dissolution du syndicat.

Le préavis pour faire valoir un retrait du syndicat est de 6 ans au moins et doit coïncider avec le moment du renouvellement intégral du ou des conseils communaux membres. Les conditions de retrait sont alors négociées entre les membres du syndicat.

Lors de l'adhésion d'une troisième commune au syndicat, les statuts seront modifiés pour fixer notamment les modalités de retrait d'une commune-membre.

#### **Article 12 : Dissolution du syndicat**

Conformément à la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, le syndicat est dissous par arrêté grand-ducal, soit sur proposition du comité du syndicat et avec le consentement de tous les conseils communaux intéressés, soit sur la demande motivée de la majorité desdits conseils.

En cas de dissolution du syndicat, la commune sur laquelle se trouve des terrains, bâtiments, infrastructures ou autres biens immobiliers appartenant au syndicat, s'engage à acquérir ces derniers au prix de leur valeur nette telle qu'elle résulte du dernier bilan approuvé par l'autorité supérieure et d'indemniser les autres communes membres en conséquence et dans la proportion de leurs parts au capital du syndicat.

Des déficits éventuels sont couverts par des participations à parts égales des communes membres. Des excédents éventuels sont versés aux communes membres selon la même clé de répartition.

#### **Article 13 : Entrée en vigueur des statuts**

Les statuts entrent en vigueur le jour où l'arrêté grand-ducal autorisant la création du syndicat sort ses effets.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 10 juillet 2026

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : 11

Objet : **Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 08/07/2026, n°5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la Zone d'Activités Économiques à Kehlen, et qui a été publié et affiché en due forme au tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 08/07/2026 ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité d'un règlement de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir celui du 08/07/2026, n°5.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseiller : 10 juillet 2026

---

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch  
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme  
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

---

Point de l'ordre du jour : 12

Objet : **Décision de retirer un véhicule du patrimoine communal**

Le Conseil Communal,

Sachant que le Garage Reinert Gilles S.à.r.l., ayant son siège social au 3, rue Pierre Grégoire L-4702 Pétange, propose la reprise du véhicule de la marque Dacia, inscrit au patrimoine communal, immatriculé « YF5440 », pour un montant de 1.500,00 Euros ;

Considérant que la commune procédera prochainement, pour les besoins de son service de régie, à l'acquisition d'un nouveau véhicule de la marque Dacia ;

Vu les dispositions de la loi modifiée du 08/04/2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 08/04/2018 portant exécution de la loi modifiée du 08/04/2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de céder le véhicule de la marque Dacia, immatriculé « YF5440 », au Garage Reinert Gilles S.à.r.l., ayant son siège social au 3, rue Pierre Grégoire L-4702 Pétange, pour un montant de 1.500,00 Euros, et de retirer ledit véhicule du patrimoine communal.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,



# Registre aux délibérations

## du conseil communal de la commune de

---

### Séance à huis clos

13. Administration communale
  - 13.1. Nomination au service provisoire d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement C, groupe de traitement C2bis, sous-groupe à attributions particulières
  - 13.2. Demande de mise à la retraite d'un employé communal de la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D1, sous-groupe administratif
  - 13.3. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour les besoins du Biergerzenter
  - 13.4. Engagement d'un d'employé communal pour les besoins de la recette communale dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif
  - 13.5. Décision de classement d'un d'employé communal pour les besoins de la recette communale de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif
14. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)
  - 14.1. Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 14.2. Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 14.3. Démission d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 14.4. Engagement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 14.5. Demande de mise à la retraite d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 14.6. Demande de mise à la retraite d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
  - 14.7. Modification de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
15. Service Régie - Décision individuelle de classement d'un salarié à tâche manuelle (décision à caractère individuel)
  - Présentation des visuels du concept Kehlen 2.0